

2025 - Echancier pour les Elections du CDOS - (21 mars 2025)

ELECTIONS			Délai	Date butoir
ELECTIONS			<i>Référence : Règlement Intérieur du CDOS (Adopté par l'AG du 20 mars 2020)</i>	
Art. 6.1	Assemblée Générale	Date validée par le Conseil d'Administration	J	21-mars-25
Art. 6.3	Commission de vérification	Membres désignés par le bureau du CDOS S'assure de la validité des mandats des délégués		
Art. 6.4	Ordre du jour, Rapport d'activités, Rapport financier, budget	Documents à envoyer aux Comités	J - 10	11-mars-25
Art. 6.5	Questions écrites	réception au CDOS des questions écrites	J - 20	01-mars-25
Art. 6.6	Vérificateurs aux comptes et commissaires aux comptes	Accès à tous les documents pour vérifier les comptes de l'exercice écoulé	J - 20	01-mars-25
CANDIDATURES AU COMITE DIRECTEUR			<i>Référence : Règlement Intérieur du CDOS</i>	
Art. 8.1	Candidats à l'élection	Fiche individuelle de candidature avec état civil	Envoi du courrier aux Comités début décembre 2024	
		Extrait du casier judiciaire N°3 (Non inscrit sur le Règlement Intérieur)		
		Accord du candidat et du Président avec signatures et cachet		
		Extrait de délibération du Comité entérinant la candidature		
		Photocopie de la licence du candidat		
Art. 8.2	Fiche des Candidats	Candidature adressée au Secrétariat du CDOS par voie postale sous pli recommandé avec AR, 30 jours avant la date de l'élection , cachet de la poste faisant foi ou remise en main propre au Secrétaire Général du CDOS contre reçu,	J - 30	19-févr-25
Art. 8.3	Fiche des Personnes Qualifiées	Personnes proposées par le Comité Directeur Les fiches seront attestées par le Président ou le Secrétaire Général en exercice au CDOS		
Art.	Commission de validation	Proposée par le Comité Directeur Composée par des non candidats Etablit la liste des candidats qui sera portée à la connaissance des Comités	J - 15	06-mars-25
REPRESENTATION des structures à L'A.G.E			<i>Référence : Statuts du CDOS (Adopté par l'AG du 20 mars 2020)</i>	
Art. 5	Chaque organisme (Comité) est représenté par son Président ou une personne de son Comité Directeur dûment mandaté à cet effet,			
Art.6	REPARTITION DES VOIX	Base : 1 voix pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5		
		1 voix supplémentaires pour les structures ayant jusqu'à 500 licenciés.		
		2 voix supplémentaires pour les structures au delà de 501 et jusqu'à 5 000 licenciés.		
		3 voix supplémentaires pour les structures ayant plus 5001 licenciés		
		5 voix pour les pour les structures appartenant à la catégorie olympique.		